

COMMUNE DE LUMES

ARRETE D'INTERDICTION DE PASSAGE

N° AR 2026 – 058

Chemin du Val Fleury (parcelle ZC 251) à Lumes

LE MAIRE DE LUMES,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Considérant que les travaux de consolidation du mur extérieur du garage de Monsieur et Madame Michel VARALLI domiciliés au 17 Rue du val fleury à Lumes nécessitent une interdiction de passage sur le chemin jouxtant leur parcelle,

A R R E T E

Article 1 : Afin de réaliser des travaux de consolidation du mur extérieur d'un garage, les entrées de la parcelle ZC 251 du Lotissement du Val Fleury à Lumes sont interdites à la circulation et au stationnement sauf pour les véhicules de l'entreprise Alex Cosntruction qui interviennent sur le site.

Article 2 : Les travaux énoncés dans l'article ci-dessus prendront effet à partir du 08/06/2026 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : Après les travaux, l'Entreprise Alex Construction veillera à la remise en état du chemin.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché :

- par l'entreprise aux extrémités de la section concernée
- et en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la Commune de LUMES.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Les services de la Gendarmerie et l'Autorité Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lumes, le 3 juin 2026

Le Maire,
Olivier PETITFRERE

